

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°8

DECISION DE M. le MAIRE DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de financement : PHASE 1 - Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des gymnases et écoles »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020 ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranée ;

Vu la phase 1 des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des gymnases et écoles, estimée à 155 146,84 € HT par le maître d'œuvre en charge de cette opération, ARCHIVOLT Architecture ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation et son plan de financement, relatifs à la phase 1 des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des gymnases et écoles dont la réalisation est prévue en 2023, comme suit :

CHARGES			PRODUITS		
	Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
21	Travaux		Subvention Région		
	Exercice 2023		Région Occitanie	21 720,53 €	14%
	Gymnase Rigal	40 016,00 €	Etat		
	Gymnase Bernard Jeu	23 575,84 €	DETR		
	Ecole Jules Verne	18 050,00 €	DSIL 2023	46 543,99 €	30%
	Ecole Hélianthé	73 504,80 €	EPCI		
			Sète agglomération méd.	43 441,06 €	28%
			Autofinancement		
			Ville de Mèze	43 441,06 €	28%
			Autres financements		
	TOTAL CHARGES	155 146,64 €	TOTAL PRODUITS	155 146,64 €	100%

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°8

Article 2 : de solliciter une demande de financement à l'Etat au titre de la DSIL 2023, à la Région Occitanie et à Sète agglomération méditerranéenne ;

Article 3 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 7 février 2023.


Le Maire,
Thierry BAËZA.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	09/02/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	09/02/2023
Acte publié, affiché et notifié le	13/02/2023

ACTE EXECUTOIRE